



Numéro de l'acte	2014-221-FINCL
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-221

ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRE : Convention avec la Ville de Longuenesse – Participation financière

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Une convention en date 24 juin 2005 avait déterminé la participation financière de la ville de Longuenesse aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Albert Camus.

La ville de Longuenesse a souhaité dénoncer cette convention par courrier en date du 14 avril 2014. Après échange entre les communes, il a été proposé d'étendre cette convention avec une réciprocité pour tous les enfants scolarisés sur l'ensemble des territoires des deux communes.

Il convient donc d'appliquer la réciprocité à 100% des élèves inscrits au 1^{er} octobre de chaque année à raison de 1000,00 €/an/élève pour les maternelles et à raison de 500,00 €/an/élève pour les élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention ci-annexée, applicable à partir de la rentrée scolaire 2014/2015
- d'autoriser Madame le Maire à la signer

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT